

D-2025-338

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale  
n° 34 du PR 10+568 au PR 12+237  
Communes de TANNAY et d'AMAZY  
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,  
Le Maire d'Amazy,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2025-164 du 06 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'avis favorable de la Mairie d'Asnan en date du 06 mai 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Brinon-sur-Beuvron en date du 06 mai 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Taconnay en date du 12 mai 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Beuvron en date du 06 mai 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Saint-Germain-des-Bois en date du 05 mai 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Ouagne en date du 12 mai 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Rix en date du 05 mai 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Clamecy en date du 05 mai 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Villiers-sur-Yonne en date du 07 mai 2025,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de démolition d'un bâtiment sur la Route Départementale n° 34 du PR 11+189 au PR 11+218, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

**Article 1er :**

Du jeudi 15 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 34 entre les PR 10+568 et 12+237.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

▶ Déviations des véhicules légers (< 3,5 tonnes) :

- RD 6 du PR 16+225 au PR 8+012
- RD 23 du PR 9+339 au PR 7+741
- RD 185 du PR 12+483 au PR 19+984

▶ Déviations des véhicules Poids-Lourds (> 3,5 tonnes):

- RD 34 du PR 12+237 au PR 25+218
- RD 23 du PR 21+130 au PR 1+027
- VC 16 (commune de Clamecy)
- RD 34 du PR 1+481 au PR 10+568

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

La maintenance de la signalisation sera assurée par la société EIFFAGE.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

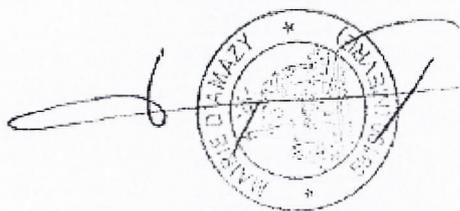
**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire d'Amazy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies d'Asnan, Brinon-sur-Beuvron, Taconay, Beuvron, Saint-Germain-des-Bois, Ouagne, Rix, Clamecy et Villiers-sur-Yonne.

A Amazy, le 06/05/2025  
Le Maire,  
Ph. LABOUMAR

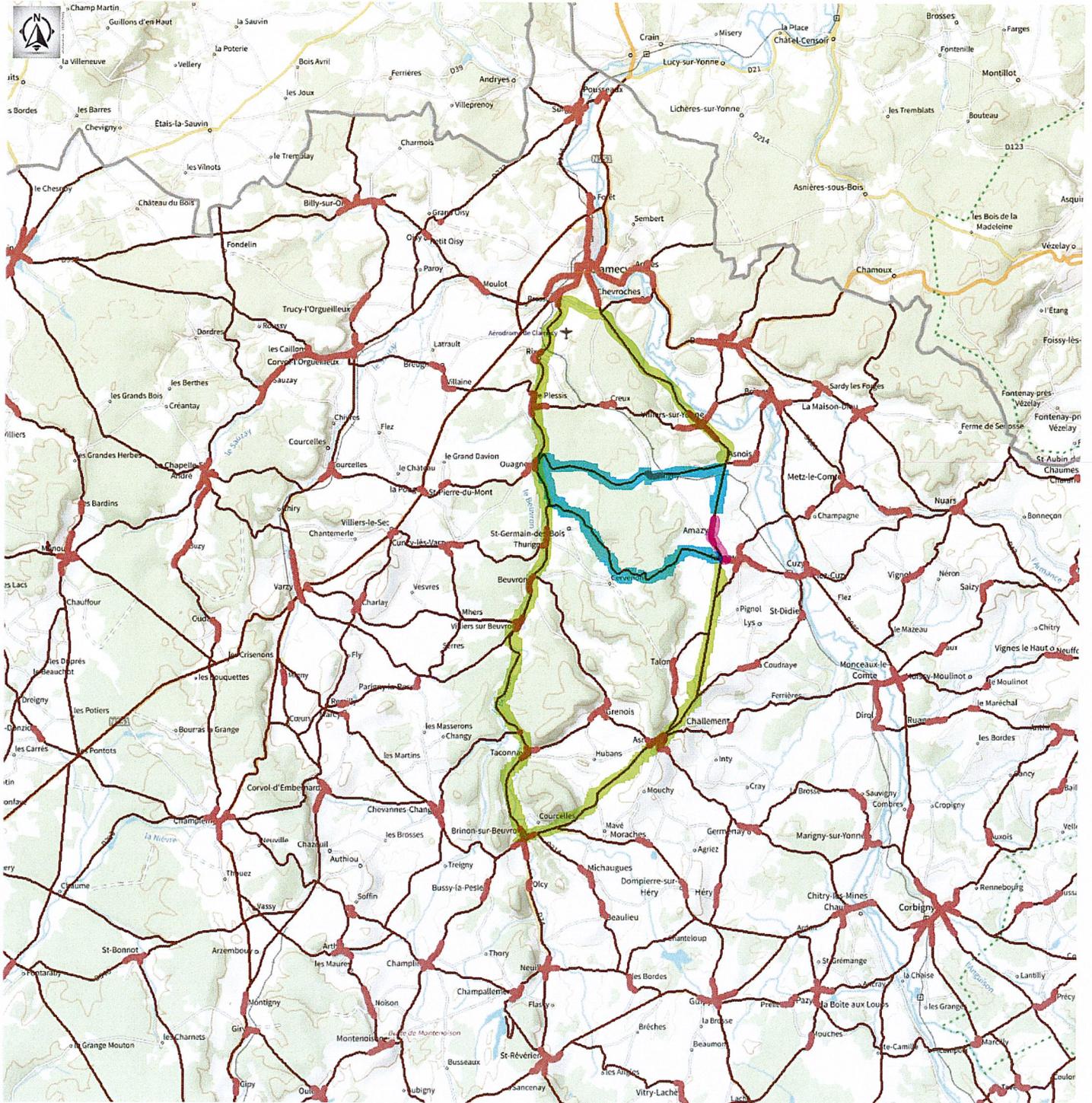


A Nevers, le 12/05/2025

**P/° Le Président du conseil départemental,**  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Olivier Chesneau'.

**Olivier CHESNEAU**



- Routes
- Agglomération
- département

ROUTE BARRE

PLAN DEVIATION VEHICULES LEGERS (< 3.5 Tonnes)

PLAN DEVIATION VEHICULES POIDS LOURDS (> 3.5 Tonnes)